# Ecole Françoise DOLTO

**Règlement de la garderie matin et soir – Année 2017-2018**

**(Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2014 - Applicable à compter de l’année scolaire 2014-2015)**

***1 - Enfants concernés***

La garderie est destinée aux enfants scolarisés à l’école Françoise DOLTO qui ont besoin d’une garde avant ou après l’école.

***2 - Personnel d’encadrement***

La garderie est un service municipal, déclaré en Accueil de loisirs périscolaire et organisé autour d’un projet pédagogique.

L’encadrement est assuré par 3 personnes : 2 animateurs de la MJC et une personne agissant pour le compte de la commune.

La responsable de la garderie veille au bon déroulement, intervient pour sanctionner tout comportement irrespectueux ou dangereux.

***Les entrées et sorties à la garderie se font uniquement par le grand portail côté cour***.

***3 - Horaires d’ouverture***

**3-1 Garderie du matin et du mercredi après l’école**

La garderie du matin est mise en place **le jour suivant celui de la rentrée (mardi 5 septembre 2017).**

Elle est ouverte :

* + **Le matin** : de 7h30 à 8h20 les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis
  + **Le mercredi après l’école** : de 11h30 à 12h30

à l’exclusion des jours fériés et des congés scolaires.

**3-2 Garderie du soir**

La garderie est mise en place **à 16h30 le jour de la rentrée (lundi 4 septembre 2017)**.

Elle est ouverte de 16h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis, vendredis, pour les enfants de l’école maternelle, à l’exclusion des jours fériés et des congés scolaires.

***4 - Inscription***

Pour fréquenter la garderie, il est nécessaire de remplir au préalable un dossier d’inscription par enfant. Ce dossier d’inscription comprend un bulletin d’inscription et une fiche sanitaire. Ces pièces sont disponibles en mairie ou sur [www.mairie-larbresle.fr](http://www.mairie-larbresle.fr) (prévoir carnet de santé et n° allocataire CAF). Elles sont à retourner en mairie, au service scolaire.

***5 - Fonctionnement***

Chaque enfant, pour lequel a été rendu un dossier d’inscription complet, peut fréquenter la garderie au(x) jour(s) souhaité(s), sans qu’il soit nécessaire d’avertir les responsables de sa présence ou non.

Les places étant limitées, la commune se réserve le droit de demander des justificatifs de travail aux parents si les effectifs devenaient trop importants.

La garderie se tient dans les locaux du restaurant scolaire Dolto, sauf le mercredi après l’école où elle se tient dans la cour de l’école Dolto.

Un relevé de présences s’effectue sur chaque temps de garderie.

**LE MATIN** :

Les arrivées pourront être échelonnées à partir de 7h30.

L’enfant devra être accompagné jusqu’à l’école **dans la salle du restaurant scolaire Dolto**, par un parent ou tout autre ***adulte*** en ayant la charge (et non pas le grand frère ou la grande sœur). L’accompagnateur devra signer un registre d’émargement attestant que l’enfant a bien été remis aux personnes responsables. Le manquement à cette obligation pourrait entraîner l’exclusion de l’enfant à titre définitif.

**LE SOIR** :

Les parents doivent respecter les horaires de la garderie et signer le registre de départ en récupérant leur enfant. En cas de retards réguliers, et sur signalement du responsable, la Mairie se réserve le droit d’exclure l’enfant de la garderie.

Les parents doivent fournir un goûter (de préférence fruit ou laitage) dans un sac (ou une boîte) marqué(e) aux nom et prénom de l’enfant.

**LE MERCREDI MIDI** :

L’enfant doit être récupéré dans la cour de l’école Dolto, selon les mêmes modalités que le soir sauf en ce qui concerne la fourniture d’un goûter.

***6 - Tarification et facturation***

Le tarif est fixé « à l’acte » c'est-à-dire pour chaque présence, selon la tarification en annexe 1 du présent règlement.

La facturation sera effectuée par le service comptable de la mairie chaque fin de mois selon le relevé de présences transmis par les responsables de la garderie.

***7 – Discipline***

Tout jeu ou objet pouvant présenter une gêne ou un danger reste interdit (se reporter aux règlements intérieurs des écoles). Les conversations se dérouleront dans le calme, les enfants devant avoir une attitude correcte, dans le respect des enfants et des adultes.

Chaque enfant devra respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire fera l’objet d’une facturation aux parents.

En cas d’indiscipline, d’écarts de langage, d’insolence ou de mauvaise attitude évidente, la commune se réserve le droit d’user de sanctions : avertissements écrits, renvoi temporaire ou définitif si l’enfant persiste régulièrement. Toutes les mesures d’exclusion définitive seront notifiées aux parents par lettre recommandée.

**L’INSCRIPTION A LA GARDERIE (MATIN OU SOIR OU MERCREDI MIDI) VAUT ACCEPTATION DU REGLEMENT.**

**ANNEXE 1**

**Au règlement de la garderie matin/soir**

**Ecole Françoise DOLTO**

**(Applicable à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 – Tarifs adoptés par délibération du 3 juin 2014 n° DL-086-06-14)**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | QF < 230 | 231<>310 | 311<>380 | 381<>540 | 541<>765 | 766<>1150 | > 1151 | hors commune |
| MATIN et MERCREDI MIDI | 0.75€ | 0.80€ | 0.85€ | 0.90€ | 0.95€ | 1.00€ | 1.05€ | 1.25€ |
| SOIR | 1.50€ | 1.60€ | 1.70€ | 1.80€ | 1.90€ | 2.00€ | 2.10€ | 2.50€ |